

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 11 avril 2023

DATE DE
CONVOCATION

05 AVRIL 2023

DATE DE PUBLICATION

14 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 25

Objet : Multi-Accueil Les Petits Baudets – Avenant à la convention de partenariat avec un médecin référent

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIAN, Francine MOURIKS, Béangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Éric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

Procurations : Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE
Madame Catherine BAUDRY à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Hervé BOCQUET à madame Monique DUHAYON
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Yves COLPAERT

Absents : Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°62/68 – 04/2023.

Objet de la délibération : Multi-Accueil Les Petits Baudets – Avenant à la convention de partenariat avec un médecin référent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code la santé publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R.2324-39 relatif aux missions et à la fonction de référent « Santé et Accueil inclusif » ;

Vu le Code de la santé et notamment ses articles R.4127-71 et R.4127-72 relatifs aux conditions d'exercice du médecin au sein de l'établissement d'accueil ;

Vu l'article R.4127-4 du Code de la santé publique et l'article 226-13 du Code pénal relatifs au secret professionnel ;

Par délibération du 9 mars 2021, le Conseil municipal avait accepté la signature d'une convention de partenariat entre le multi accueil « Les Petits Baudets » et le médecin référent soit le docteur Cécile PINCHETTI.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, un référent Santé et Accueil inclusif (RSAI) est obligatoire pour toutes les crèches. En effet, le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 mentionne qu'« un référent « Santé et Accueil inclusif » intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanents d'enfants ».

L'article R.2324-39-III du code de la santé Publique déclare que peuvent exercer la fonction de RSAI, un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant soit une personne titulaire d'un Diplôme d'Etat de puéricultrice, soit d'un Diplôme d'Etat d'infirmier assorti d'une spécialité reconnue en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans comme infirmier.

Le référent Santé et Accueil inclusif informe, sensibilise et conseille la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Objet de la délibération : Multi-Accueil Les Petits Baudets – Avenant à la convention de partenariat avec un médecin référent

Ses principales missions sont les suivantes :

- ✓ Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- ✓ Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- ✓ Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions.

Le référent Santé et Accueil inclusif interviendra au multi-accueil au rythme de trente heures minimums par an tout en s'engageant à rester disponible aux éventuels besoins supplémentaires. Chaque suppléance du référent Santé et Accueil inclusif sera rémunérée à hauteur de 100€ brut de l'heure.

Le docteur Cécile PINCHETTI, médecin généraliste exerçant au cabinet médical situé 4 rue Aimé Coupet, entrée place du Château, à Estaires, est nommée référente Santé et Accueil inclusif du multi-accueil.

La convention de partenariat entre la référente et le multi-accueil prendra effet à compter de sa signature et ce pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** la convention de partenariat entre la référente Santé et Accueil inclusif, docteur Cécile PINCHETTI et le multi-accueil les Petits Baudets,
- **d'autoriser** la signature de ladite convention telle que présentée en annexe ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 14/04/2023

Publié ou notifié le 14/04/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

